



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2018-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2018

# Sommaire

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-035 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n°IDF-2018-02-23-002 publié le 23 février 2018 accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GARANCE à ABBEVILLE LA RIVIERE 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 4
IDF-2018-03-15-023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS HARAS DES SOURCES à CONCHES SUR GONDOIRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 8
IDF-2018-03-15-015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DURAND à LA CHAPELLE ST SULPICE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 11
IDF-2018-03-15-030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DE LA FONTENELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 14
IDF-2018-03-15-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES CLOS PAGES à NANTEUIL LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 17
IDF-2018-03-15-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GREGOIRE MAURICE à CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 21
IDF-2018-03-15-028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GUYONNET à VERNOU LA CELLE SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 24
IDF-2018-03-15-019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL JONCHERY à EGLIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 28
IDF-2018-03-15-033 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. LAMBERT Jérémy à LOMMOYE (78270) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 31
IDF-2018-03-15-034 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. MAUGER Victor à RICHEBOURG (78550) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 35
IDF-2018-03-15-016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DEFOY Odette à POINCY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 39

IDF-2018-03-15-027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DUPUIS Mathilde à ST REMY DE LA VANNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 42
IDF-2018-03-15-018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mademoiselle CHANUT Séverine à MAROLLES EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 46
IDF-2018-03-15-025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BESNARD Cyprien à ETREPILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 49
IDF-2018-03-15-026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BESNARD Hervé à ETREPILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 53
IDF-2018-03-15-024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DE RYCKE Christophe à LUISETAINES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 57
IDF-2018-03-15-020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FLOQUET Jérôme à LA CHAPELLE EN SERVAL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 61
IDF-2018-03-15-021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GRAEBNER Stéphane à CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 64
IDF-2018-03-15-022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur JEROME Thibault à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 67
IDF-2018-03-15-029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LETANG François-Xavier à HERME au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 70
IDF-2018-03-15-032 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC LEBLOND à NEAUPHLETTE (78980) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 74
IDF-2018-03-15-036 - ARRÊTÉ accordant temporairement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DURAND à LA CHAPELLE ST SULPICE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 78
IDF-2018-03-15-031 - ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur THEVENIN Valery à MAUPERTHUIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 81

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-035

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°IDF-2018-02-23-002 publié le 23  
février 2018

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à  
la SCEA GARANCE à ABBEVILLE LA RIVIERE 91150  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n°IDF-2018-02-23-002 publié le 23 février 2018**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA GARANCE  
à ABBEVILLE LA RIVIERE 91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-42 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 8/11/2017 par Mme IMBAULT Valérie, souhaitant devenir associée exploitante avec M. IMBAULT Xavier, au sein de la SCEA GARANCE, dont le siège social se situe à la Ferme de Quincampoix – 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE.

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30/11/2017.

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/11/2017
- La situation de Mme IMBAULT Valérie, 28 ans :
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - Qui souhaite exploiter en cogérance, avec M. IMBAULT Xavier, 141 ha 76 a 62 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes d'Abbeville la Rivière, Marolles en Beauce, Roinvilliers, Méréville et Boissy la Rivière, exploitées par la SCEA GARANCE, dont M. IMBAULT Xavier était le seul gérant
  - Qui s'installe sans la dotation jeune agricultrice
  - Qui conserve une activité secondaire
- Que Mme IMBAULT Marie-Françoise, Mme IMBAULT Virginie, la SCI MAXAVIVA maintiennent leur statut d'associées non-exploitantes
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
  - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 f) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, à titre secondaire, sur une exploitation viable, d'une agricultrice répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la Pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu compris entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA GARANCE, dont les gérants seront Mme IMBAULT Valérie et M. IMBAULT Xavier, et dont le siège social se situe à Ferme de Quincampoix – 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE, est autorisée à exploiter 141 ha 76 a 62 ca de terres, en grandes cultures, situées sur les communes d'Abbeville la Rivière, Marolles en Beauce, Roinvilliers, Méréville et Boissy la Rivière (voir liste des parcelles en annexe).

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes d'Abbeville la Rivière, Marolles en Beauce, Roinvilliers, Méréville et Boissy la Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA GARANCE (91150-ABBEVILLE LA RIVIERE) est autorisée à exploiter

COMMUNES	Réf. cadastrales	SAU en ha	Nom des propriétaires
Marolles en Beauce	ZE 15	0,4303	Mme Odile BRIERRE
Abbeville la rivière	C 8	5,5280	M.Bernard VACHER
Abbeville la rivière	D 5	6,0459	M.Bernard VACHER
Marolles en Beauce	ZE 24	3,7657	M.Bernard VACHER
Marolles en Beauce	ZE 14	2,4015	Mme Eliane PILLIAS
Abbeville la rivière	C 7	4,9276	M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	C 9	3,6759	M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	D 6	4,1402	M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	ZB 11	1,1782	M.Philippe LIENARD
Marolles en Beauce	ZE 17	12,8937	M.Philippe LIENARD
Roinvilliers	ZB 9	0,8439	M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	B 21	1,5107	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	B 60	6,0000	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	B 62	2,8130	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	E 21	0,5606	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	E 22	0,7986	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	E 23	0,2718	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	E 25	1,4006	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	E 47	2,2691	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	F 8	7,3334	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	ZB 10	3,7289	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Marolles en Beauce	ZE 23	7,6952	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Roinvilliers	ZB 37	1,3811	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Méréville	XC 11	11,3089	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et Mme Marie-Françoise IMBAULT
Abbeville la rivière	C 10	3,0748	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	C 11	1,4235	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	C 84	13,5044	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	C 87	0,4956	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Abbeville la rivière	D 4	3,5363	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Marolles en Beauce	ZE 11	16,8168	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Marolles en Beauce	ZE 12	1,4866	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Marolles en Beauce	ZE 13	4,3654	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Boissy la rivière	Y 30	3,1600	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD
Boissy la rivière	Y 51	1,0000	Mme Odette LIENARD (usufruitière) et M.Philippe LIENARD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-023

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SAS HARAS DES SOURCES à CONCHES  
SUR GONDOIRE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SAS HARAS DES SOURCES  
à CONCHES SUR GONDOIRE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6571 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/12/17 par la SAS HARAS DES SOURCES, dont le siège social se situe à Rue Sainte Jeanne - 77600 CONCHES SUR GONDOIRE, gérée par M. LAGNIEUX-TARDY David et M. PIERSON Jérôme ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de la SAS HARAS DES SOURCES, au sein de laquelle :
  - M. LAGNIEUX-TARDY David, âgé de 49 ans, en instance de divorce, père de 2 enfants de 21 et 17 ans, gérant d'un centre de formation de management leadership et communication avec les chevaux sera associé exploitant, gérant,
  - M. PIERSON Jérôme, âgé de 48 ans, célibataire, père d'un enfant de 10 ans, enseignant d'équitation sera également associé exploitant,
- Que la SAS HARAS DES SOURCES souhaite reprendre 3 ha 30 a de terres avec bâtiments d'exploitation (2 manèges, des écuries de 60 boxes) situés sur la commune de CONCHES SUR GONDOIRE, actuellement mis en valeur par Mme NAUWELAERS Magali demeurant à Rue Saint Jeanne - 77600 CONCHES SUR GONDOIRE ;
- Que les deux associés s'installent en tant qu'associés exploitants (pluriactifs) au sein de la SAS HARAS DES SOURCES ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SAS HARAS DES SOURCES, ayant son siège social à Rue Sainte Jeanne - 77600 CONCHES SUR GONDOIRE, est autorisée à exploiter 3 ha 30 a avec bâtiments d'exploitation (2 manèges, des écuries de 60 boxes) situés sur la commune de CONCHES SUR GONDOIRE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme NAUWELAERS Magali	3 ha 30 a	CONCHES SUR GONDOIRE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CONCHES SUR GONDOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CONCHES SUR GONDOIRE.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-015

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DURAND à LA CHAPELLE ST  
SULPICE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DURAND  
à LA CHAPELLE ST SULPICE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6563 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/12/17 par la SCEA DURAND, dont le siège social se situe au 7 rue de l'Église - 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE, gérée par M. Jean-Jacques DURAND et Mme Florence DURAND ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29 décembre 2017 ;
- La situation de Madame, de la SCEA DURAND, au sein de laquelle
  - M. DURAND Jean-Jacques, âgé de 77 ans, veuf, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - Mme DURAND Florence, sa fille, âgée de 46 ans, mère de 2 enfants de 16 et 13 ans, est associée exploitante ;
  - M. DURAND Cyril, son fils, âgé de 43 ans, célibataire, sans enfant, comptable, est associé non exploitant ;
- Que la SCEA DURAND souhaite reprendre 371 ha 54 a de terres avec bâtiments d'exploitation de terres situées sur la commune de LA CHAPELLE SAINT SULPICE, exploitées par l'indivision DURAND ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel .
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DURAND, ayant son siège social au 7 rue de l'Église - 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE, est autorisée à exploiter 371 ha 54 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur la commune de LA CHAPELLE SAINT SULPICE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DURAND LA CHAPELLE	104 ha 61 a 07 ca	LA CHAPELLE SAINT SULPICE
GFA DURAND VANVILLE	92 ha 23 a 19 ca	LA CHAPELLE SAINT SULPICE
GFA DURAND CLOS FONTAINE	127 ha 55 a 08 a	LA CHAPELLE SAINT SULPICE
Commune de GRANDPUITS BAILLY CARROIS	6 ha 81 a 81 ca	LA CHAPELLE SAINT SULPICE
Mme THIERRY Monique	6 ha 29 a	LA CHAPELLE SAINT SULPICE
M. MARIN Jean	8 h 81 a 83 ca	LA CHAPELLE SAINT SULPICE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LA CHAPELLE SAINT SULPICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CHAPELLE SAINT SULPICE.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY  
Bernard MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-030

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA FERME DE LA FONTENELLE au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA FERME DE LA FONTENELLE  
à VULAINES LES PROVINS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6578 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/12/17 par la SCEA FERME DE LA FONTENELLE, dont le siège social se situe à La Fontenelle - 77160 VULAINES LES PROVINS, gérée par M. Brice DE BISSCHOP ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15 janvier 2018 ;
- La situation de la SCEA FERME DE LA FONTENELLE, au sein de laquelle :
  - M. DE BISSCHOP Brice, âgé de 36 ans, marié, père de 2 jumeaux de 7 ans, est associé exploitant, gérant,
  - Mme DE BISSCHOP Caroline, son épouse, âgée de 36 ans, est exploitante par ailleurs, et associée non exploitante au sein de la SCEA FERME DE LA FONTENELLE,
  - La société SC BDB, constituée par M. et Mme DE BISSCHOP, est associée
- Que M. et Mme DE BISSCHOP exploitent 487 ha 23 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA DE BISSCHOP et détiennent un troupeau de 205 brebis viande au sein de la SCEA DE LA FONTENELLE ;
  - Que la SCEA DE LA FONTENELLE souhaite reprendre 14 ha 28 a de terres nues de terres situées sur les communes de RAMPILLON, exploitées par M. DUZECHEAU Yves, demeurant à la Ferme de Rogenvilliers-77154 VILLENEUVE LES BORDES ;
  - Qu'après la reprise, la SCEA DE LA FONTENELLE exploitera 14 ha 28 a, avec un troupeau de 205 brebis viande ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA FERME DE LA FONTENELLE, ayant son siège social à La Fontenelle - 77160 VULAINES LES PROVINS, est autorisée à exploiter 14 ha 28 a de terres nues situées sur la commune de RAMPILLON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme GATOUILLAT Jacqueline	14 ha 28 a	RAMPILLON

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de RAMPILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de RAMPILLON.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-013

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l' EARL DES CLOS PAGES à NANTEUIL  
LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DES CLOS PAGES  
à NANTEUIL LES MEAUX  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6560 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 14/11/17 par l'EARL DES CLOS PAGES, dont le siège social se situe à 26 rue du Château - 77100 NANTEUIL LES MEAUX, gérée par M. HEBERT Roger et Mme HEBERT Catherine ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 décembre 2017 ;
- La situation de l'EARL DES CLOS PAGES, au sein de laquelle :
  - M. HEBERT Roger, âgé de 67 ans, marié, père d'un enfant qui s'installera en 2019, associé exploitant, gérant,
  - Mme HEBERT Catherine, âgée de 60 ans, associée exploitante, gérante ;
- Que l'EARL DES CLOS PAGES met en valeur 251 ha de terres (en grandes cultures) ;
  - Qu'elle souhaite reprendre 34 ha 51 a 60 ca de terres nues situées sur les communes de VAREDDDES et CHAMBRY, exploitées par Monsieur RENOT Didier demeurant au 33 ter rue de l'Église - 77910 VARREDDDES ;
  - qu'elle exploitera 285 ha 51 a 60 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'EARL DES CLOS PAGES est une entreprise créatrice d'emplois, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers et permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES CLOS PAGES, ayant son siège social au 26 rue du Château - 77100 NANTEUIL LES MEAUX, est autorisée à exploiter 34 ha 51 a 60 ca de terres nues situées sur les communes de VARREDDDES et CHAMBRY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MOREAU Etienne	12 a	VARREDDDES
Mme RENOT Odile	8 ha 17 a 91 ca	VARREDDDES
M. RENOT Didier	11 ha 19 a 52 ca	VARREDDDES
Mme DENIS Françoise	62 a 16 ca	VARREDDDES
M. DENIS Daniel	68 a 16 ca	VARREDDDES
Mme DUCAMPS Claudie	45 a 88 ca	VARREDDDES
M. LANTENOIS Gérard	30 a 18 ca	VARREDDDES
Mme MOILLET Marie-Louise	1 ha 77 a 45 ca	VARREDDDES
M. SIMON René Georges	2 ha 68 a 64 ca	VARREDDDES
Mme LIEVIN Marie-Jeanne	6 ha 35 a 07 ca	VARREDDDES
M. BOCHET Pierre- Marie	5 a 47 ca	VARREDDDES
Mme LIEVIN Michelle	6 a 96 ca	VARREDDDES
M. HATRAIT Daniel	3 a 49 ca	VARREDDDES

Mme PREVOST Régine	10 a 39 ca	VARREDDES
M. ROELTGEN Jacques-André	7 a 13 ca	VARREDDES
Mme LAUNAY Christine	14 a 80 ca	VARREDDES
Mme SYCH Marilyne	47 a 29 ca	CHAMBRY
Mme DEMONCY Anne-Marie	17 a 32 ca	VARREDDES
M. PRIOLET Franck	6 a 26 ca	VARREDDES
Mme PICHAVANT Nicole	15 a 59 ca	VARREDDES
Commune de VARREDDES	19 a 37 ca	VARREDDES
M. PREVOST Philippe	58 a 10 ca	VARREDDES
M. BRIGAUD Michel	2 a 46 ca	VARREDDES

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VARREDDES et CHAMBRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VARREDDES et CHAMBRY.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-014

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL GREGOIRE MAURICE à  
CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL GREGOIRE MAURICE  
à CHAMBRY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6561 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/12/17 par l'EARL GREGOIRE MAURICE, dont le siège social se situe à 39 rue de Reuilly - 77910 CHAMBRY, gérée par Monsieur Grégoire MAURICE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de l'EARL GREGOIRE MAURICE, au sein de laquelle M. MAURICE Grégoire, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants dont 1 de 19 ans qui s'installera en 2021, seul associé exploitant, gérant ;
- Que l'EARL GREGOIRE MAURICE exploite 158 ha 62 a de terres (en grandes cultures) ;
  - Qu'elle souhaite reprendre 7 ha 23 a 62 ca de terres nues situées sur les communes de CHAMBRY et VARREDDDES, exploitées par Monsieur RENOT Didier demeurant au 33 ter rue de l'Église - 77910 VARREDDDES ;
  - qu'elle exploitera 165 ha 85 a 62 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL GREGOIRE MAURICE, ayant son siège social au 39 rue de Reuilly - 77910 CHAMBRY, est autorisée à exploiter 7 ha 23 a 62 ca de terres nues situées sur les communes de CHAMBRY et VARREDDDES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme RASSAT Micheline Mme REYNAERTS Béatrice Mme DENIS Madeleine	7 ha 23 a 62 ca	CHAMBRY et VARREDDDES

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMBRY et VARREDDDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAMBRY et VARREDDDES.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,**

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-028

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL GUYONNET à VERNOU LA CELLE  
SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL GUYONNET  
à VERNOU LA CELLE SUR SEINE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6565 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/11/17 par l'EARL GUYONNET, dont le siège social se situe au 1 Route de Valence - 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE, gérée par M. GUYONNET Alain ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de l'EARL GUYONNET, au sein de laquelle :
  - M. GUYONNET Alain, âgé de 56 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant-gérant,
  - M. GUYONNET Michaël, son fils, âgé de 26 ans, est associé exploitant,
- Que l'EARL GUYONNET exploite 213 ha 50 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 69 ha 43 a 11 ca de terres nues de terres situées sur la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE, anciennement exploitées par M. COTTIN Philippe (décédé) ;
- Qu'elle exploitera 282 ha 93 a 11 ca après la reprise ;
- Que l'un des associés, M. GUYONNET Michaël, est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. GUYONNET Michaël ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL GUYONNET, ayant son siège social au 1 Route de Valence - 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE, est autorisée à exploiter 69 ha 43 a 11 ca de terres nues situées sur la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme AUGER	23 a 50 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. PARQUET Maurice	14 a 50 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. BEZAULT Jérôme	21 a 91 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. BEZAULT Yvon	1 ha 11 a	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Mme LACOME	14 a 15 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Mme FONTAINE	13 ha 05 a 65 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Mme NEYRAND	45 a 70 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. Et Mme LASSAILLY Claude	6 ha 54 a 82 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. HUMBERT Philippe	14 a 70 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. LEGRAND Michel	54 a 50 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. MERCOU Bernard	70 a 90 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Indivision COTTIN	14 ha 95 a 64 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. DODET William	18 ha 31 a 24 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. RETTE Pierre	33 a	VERNOU LA CELLE SUR SEINE

M. CARRE Jean-François	1 ha 33 a 04 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
M. MANGIN Michel	8 ha 19 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Mme BOULAY	1 ha 31 a 64 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
GFA DE CHAMPROND	1 ha 87 a 56 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERNOU LA CELLE SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERNOU LA CELLE SUR SEINE.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-019

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL JONCHERY à EGLIGNY au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL JONCHERY  
à EGLIGNY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6572 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/12/17 par l'EARL JONCHERY, dont le siège social se situe à Ferme de Bourbitou - 77126 EGLIGNY, gérée par M. Vincent LINSTRUMELLE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de l'EARL JONCHERY, au sein de laquelle M. LINSTRUMELLE Vincent, âgé de 43 ans, marié, père de 2 enfants, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que l'EARL JONCHERY exploite 225 ha 39 a de terres (en grandes cultures) ;
  - ↳ Qu'elle souhaite reprendre 11 ha 13 a 22 ca de terres nues situées sur la commune d'EGLIGNY, exploitées par l'EARL DE RYCKE Christophe dont le siège social se situe au 37 Grande Rue - 77520 LUISETAINES ;
  - ↳ Qu'elle exploitera 236 ha 52 a 22 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL JONCHERY, ayant son siège social à la Ferme de Bourbitou - 77126 EGLIGNY, est **autorisée** à exploiter **11 ha 13 a 22 ca de terres nues** situées sur la commune d'EGLIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. DE RYCKE Christophe	11 ha 13 a 22 ca	EGLIGNY

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'EGLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'EGLIGNY.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOBET Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-033

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. LAMBERT Jérémy à LOMMOYE (78270)  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. LAMBERT JérémY  
à LOMMOYE (78270)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17.44 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 12/01/2018 par M.LAMBERT JérémY demeurant, 20 rue Jean Jaurès, 78270 LOMMOYE,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 15 février 2018.



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/01/2018,
- La situation de M. Jérémy LAMBERT, 21 ans, titulaire d'un BTS ACSE,
  - Qui souhaite s'installer en individuel en reprenant 137,8838 ha de terres (en grandes cultures) exploitées par son père, Pierre LAMBERT, lequel cesse son activité et situées sur les communes de LOMMOYE, BONNIERES-SUR-SEINE, ST-ILLIERS-LA-VILLE, ST-ILLIERS-LE-BOIS,
- Que Le projet d'installation est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur **LAMBERT Jérémy** demeurant, 20 rue Jean Jaurès, 78270 LOMMOYE, est **autorisé** à exploiter une surface de **137 ha 88 a 38 ca** de terres situées sur les communes de LOMMOYE, BONNIERES-SUR-SEINE, ST-ILLIERS-LA-VILLE, ST-ILLIERS-LE-BOIS, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de LOMMOYE, BONNIERES-SUR-SEINE, ST-ILLIERS-LA-VILLE et ST-ILLIERS-LE-BOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

**Annexe – Liste des parcelles que M. Jérémy LAMBERT (LOMMOYE-78270) est autorisé à exploiter**

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
LOMMOYE	D 2	0,3300	Micheline LAMBERT
	D 3	0,5080	Micheline LAMBERT
	D 4	0,1260	Micheline LAMBERT
	D 40	1,0825	Micheline / Pierre LAMBERT
	D 41	0,0980	Micheline / Pierre LAMBERT
	D 42	0,3530	Micheline / Pierre LAMBERT
	B 28	1,5800	Micheline / Pierre LAMBERT
	B 39	3,7800	Micheline / Pierre LAMBERT
	B 40	2,1300	Micheline / Pierre LAMBERT
	D 290	0,4646	Micheline / Pierre LAMBERT
	D 291	0,8583	Micheline / Pierre LAMBERT
	D 293	0,8583	Micheline / Pierre LAMBERT
	D 295	0,2816	Micheline / Pierre LAMBERT
	I 55	3,1150	Micheline / Pierre LAMBERT
	I 59	4,3730	Micheline / Pierre LAMBERT
	D 294	1,1399	Maryse / Micheline LAMBERT
	D 292	0,8583	Maryse / Micheline LAMBERT
	E 15	0,7960	Maryse / Micheline LAMBERT
	E 16	3,0420	Maryse / Micheline LAMBERT
	D 134	3,2150	Maryse / Micheline LAMBERT
	B 29	1,2220	Pierre LAMBERT
	D 153	0,0340	Pierre LAMBERT
	C 8	6,5170	Maurice /Béatrice VAN DAMME
	D 131	4,5100	Didier /Maurice/Béatrice VAN DAMME
	E 253	12,8100	Maurice/Béatrice/Manuel/Marlène/Loïc VAN DAMME/Sonia AUBRY
	C 205	2,7766	Didier /Maurice/Béatrice VAN DAMME
	C 7	3,7360	Maurice /Béatrice VAN DAMME
	F 91	0,6565	Maurice / Myriam /Béatrice VAN DAMME
	F 55	10,7380	Maurice / Myriam /Béatrice VAN DAMME
	E 279	9,3865	Ghislaine GUITEL
	I 18	1,6360	Ghislaine GUITEL
	C 1	5,3070	Ghislaine GUITEL
	E 42	0,1260	Ghislaine GUITEL
	E 288	2,5828	LABBE Jeanine / GUITTEL Ghislaine
	E 280	9,3865	Jeanine LABBE
	E 81	0,2585	Jeanine LABBE
	E 82	0,3130	Jeanine LABBE
	E 4	3,0240	Jeanine LABBE
	D 205	2,8990	Jeanine LABBE
	I 56	1,3060	Jeanine LABBE
I 57	0,8400	Jeanine LABBE	
C 114	0,4500	André MURET	
D 1	1,4140	Françoise TISSANDIER	
I 19	0,8600	Alain CAN	
BONNIERES-SUR-SEINE	X 1/C182	0,5830	Didier /Maurice/Béatrice VAN DAMME
	X9/C183	0,4020	Ghislaine GUITEL
	X 5/C188	0,3130	Micheline / Pierre LAMBERT
	X 6/C189	1,1760	Micheline / Pierre LAMBERT
	X 12 /C184	0,3142	Micheline / Pierre LAMBERT
	C 190	0,2200	Marie France / André MURET
ST-ILLIERS-LA-VILLE	F 29	0,5560	Christian /Micheline LAMBERT
ST-ILLIERS-LA-VILLE	F 33	1,1720	Christian /Micheline LAMBERT
ST-ILLIERS-LA-VILLE	F 118	2,7510	Didier /Maurice/Béatrice VAN DAMME
ST-ILLIERS-LA-VILLE	F 3	0,0942	Ghislaine GUITEL
ST-ILLIERS-LA-VILLE	F 121	1,5300	Ghislaine GUITEL
ST-ILLIERS-LE-BOIS	ZD2	14,7025	LAMBERT Pierre
ST-ILLIERS-LE-BOIS	A 462	2,2910	Maryse / Micheline LAMBERT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-034

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. MAUGER Victor à RICHEBOURG  
(78550) au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. MAUGER Victor  
à RICHEBOURG (78550)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17.41 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 15/01/2018 par M. MAUGER Victor, demeurant, 8 rue de la Couture, 78550 RICHEBOURG,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 15 février 2018.

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 16/01/2018,
- La situation de M. Victor MAUGER, 21 ans, titulaire d'un BTS ACSE, salarié de l'exploitation familiale sur la commune de RICHEBOURG,
  - Qui souhaite s'installer à titre individuel et reprendre l'exploitation de son père Francis MAUGER, soit 203,9269 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de RICHEBOURG, HOUDAN, ST-LUBIN DE LA HAYE (28) et GOUSSAINVILLE (28).
- Que Le projet d'installation est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - De favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - De permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - De soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 a au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur MAUGER Victor, demeurant, 8 rue de la Couture, 78550 RICHEBOURG, est autorisé à exploiter une surface de 203 ha 92 a 69 ca de terres situées sur les communes de RICHEBOURG, HOUDAN, ST-LUBIN DE LA HAYE (28) et GOUSSAINVILLE (28), correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de RICHEBOURG, HOUDAN, ST-LUBIN DE LA HAYE (28) et GOUSSAINVILLE (28) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 15 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe – Liste des parcelles que M. Victor MAUGER (RICHEBOURG-78550) est autorisé à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
RICHEBOURG (78)	G 131	0,0125	Francis MAUGER
	G 135	0,0155	Francis MAUGER
	ZB 1	11,1218	Francis MAUGER
	ZB 5	83,3958	Francis MAUGER
	ZB 8	4,8286	Francis MAUGER
	ZC 5	11,4881	Francis MAUGER
	ZC 11	7,7130	Francis MAUGER
HOUDAN (78)	ZC 14	2,2840	Francis MAUGER
	ZI 63	0,3820	Francis MAUGER
	ZI 108	12,0990	Francis MAUGER
	ZR 17	2,7300	Mauricette DELAITRE
	ZR 70	2,7199	Mauricette DELAITRE
	ZI 25	1,5000	Robert DELAITRE
	ZI 26	0,7000	Robert DELAITRE
SAINT LUBIN DE LA HAYE (28)	ZI 1	2,8070	Mauricette DELAITRE
	ZC 97	0,1348	Robert DELAITRE
	ZI 59	0,7380	Robert DELAITRE
	ZK 33	7,8860	Robert DELAITRE
	ZK 160	0,1769	Robert DELAITRE
	ZK 234	0,2944	Robert DELAITRE
	ZK 292	3,5823	Robert DELAITRE
	ZO 26	5,1041	Robert DELAITRE
	ZK 29	2,5740	Robert DELAITRE
	ZO 23	0,5122	Robert DELAITRE
	ZO 25	6,5806	Robert DELAITRE
	ZC 95	0,3100	Robert DELAITRE
	ZC 100	0,1540	Robert DELAITRE
	ZC 150	0,2856	Robert DELAITRE
	ZI 94	2,0393	Robert DELAITRE
	ZI 95	1,8477	Robert DELAITRE
	ZI 115	2,4942	Robert DELAITRE
	ZI 117	2,4972	Robert DELAITRE
	ZI 119	2,9021	Robert DELAITRE
	ZI 121	1,8996	Robert DELAITRE
	ZI 123	3,8699	Robert DELAITRE
	ZK 4	1,0960	Robert DELAITRE
	ZK 5	1,7350	Robert DELAITRE
	ZK 6	0,7190	Robert DELAITRE
	ZK 30	4,4470	Robert DELAITRE
	ZK 73	0,3103	Robert DELAITRE
	ZK 144	0,2155	Robert DELAITRE
	ZK 165	0,6414	Robert DELAITRE
	ZK 166	0,0621	Robert DELAITRE
	ZK 181	0,0743	Robert DELAITRE
	ZK 233	0,1282	Robert DELAITRE
	ZI 2	0,9880	Robert DELAITRE
	ZI 3	2,9950	Robert DELAITRE
GOUSSAINVILLE (28)	ZS 11	0,8350	Robert DELAITRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-016

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame DEFOY Odette à POINCY au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame DEFOY Odette  
à POINCY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6570 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/11/17 par Madame DEFOY Odette, demeurant au 6 rue de l'Aqueduc - 77470 POINCY ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

1/2



**CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Madame DEFOY Odette, âgée de 63 ans, mariée, mère de 3 enfants de 44, 41 et 26 ans, anciennement commerçante et qui souhaiterait s'installer suite à la cessation d'activité de son époux ;
- Que Mme DEFOY souhaite reprendre 51 ha 33 a de terres situées sur les communes de CHAMBRY et POINCY, exploitées par M. DEFOY Philippe demeurant au 6 rue de l'Aqueduc 77470 POINCY ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame DEFOY Odette, demeurant au 6 rue de l'Aqueduc - 77470 POINCY, est **autorisée** à exploiter **51 ha 33 a de terres** situées sur les communes de CHAMBRY et POINCY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. DEFOY Philippe	51 ha 33 a	CHAMBRY et POINCY

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMBRY et POINCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAMBRY et POINCY.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



**Bertrand MAINTEROLA**

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-027

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame DUPUIS Mathilde à ST REMY DE  
LA VANNE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame DUPUIS Mathilde  
à ST REMY DE LA VANNE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6566 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/11/17 par Madame DUPUIS Mathilde, demeurant au 2 rue Principale - 77320 ST REMY DE LA VANNE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Madame DUPUIS Mathilde, âgée de 26 ans, célibataire, sans enfant, comptable et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 147 ha 50 a de terres situées sur les communes de CHOISY EN BRIE, ST REMY DE LA VANNE, SAINT SIMEON et LA FERTE GAUCHER, exploitées par son père, M. DUPUIS Michel, demeurant au 2 rue Principale - 77320 SAINT REMY DE LA VANNE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - De favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Mathilde DUPUIS ;
  - De permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - De soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame DUPUIS Mathilde, demeurant au 2 rue Principale - 77320 ST REMY DE LA VANNE, est autorisée à exploiter 147 ha 50 a de terres situées sur les communes de CHOISY EN BRIE, ST REMY DE LA VANNE, SAINT SIMEON et LA FERTE GAUCHER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. LEMEY Sylvain	7 ha 34 a 20 ca	SAINT SIMEON
Mme LEMEY Béatrice	4 ha 98 a 90 ca	SAINT SIMEON
Mme LEMEY Françoise	1 ha 46 a	SAINT SIMEON
M. CADINE Jean-Paul	8 ha 54 ca	ST REMY DE LA VANNE et CHOISY EN BRIE
Mme DOCHY Angèle, majeur sous tutelle DOCHY Michel	9 ha 26 a 62 ca	CHOISY EN BRIE
Mme SIMON Denise	4 ha 45 a 28 ca	ST REMY DE LA VANNE et ST SIMEON
Mme MERCIER Béatrice ép. LEMEY	4 ha 98 a 90 ca	ST REMY DE LA VANNE et ST SIMEON
Mme GILLOT	3 ha 71 a 70 ca	ST REMY DE LA VANNE et ST SIMEON
Mme ARMAND Evelyne	5 ha 41 a 44 ca	CHOISY EN BRIE et SAINT SIMEON
Mme DEVILLERS Bernadette	3 ha 67 a	ST REMY DE LA VANNE
M. DEVILLERS Thierry	26 a	ST REMY DE LA VANNE
M. et Mme MONNERAT RAYNAL	64 a 70 ca	ST REMY DE LA VANNE
M. PEELMAN Michel	14 ha 06 a 43 ca	CHOISY EN BRIE

M. DUPUIS Michel	75 ha 53 a 29 ca	ST REMY DE LA VANNE, CHOISY EN BRIE, ST SIMEON et LA FERTE GAUCHER
M. LECOQ Mickaël	58 a 40 ca	SAINT SIMEON
M. POCK	98 a 19 ca	SAINT SIMEON
M. SIMONET Jean-Claude	2 ha 13 a	SAINT SIMEON

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHOISY EN BRIE, ST REMY DE LA VANNE, SAINT SIMEON et LA FERTE GAUCHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHOISY EN BRIE, ST REMY DE LA VANNE, SAINT SIMEON et LA FERTE GAUCHER.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-018

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Mademoiselle CHANUT Séverine à  
MAROLLES EN BRIE au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Mademoiselle CHANUT Séverine  
à MAROLLES EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6574 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 27/11/17 par Mademoiselle CHANUT Séverine, demeurant à la Ferme de la Hante - 77120 MAROLLES EN BRIE ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Mademoiselle CHANUT Séverine, âgée de 30 ans, célibataire, mère de 2 enfants, et qui souhaiterait créer une activité de pension de chevaux ;
- Que Mademoiselle CHANUT Séverine ne dispose de la capacité, ni de l'expérience professionnelle agricole ;
- Qu'elle souhaite reprendre 7 ha 93 a 95 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'AMILLIS et de MAROLLES EN BRIE, exploitées par l'EARL DE LA HANTE constituée par son père, M. CHANUT Patrick demeurant à la Ferme de la Hante - 77120 MAROLLES EN BRIE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mademoiselle CHANUT ;
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Mademoiselle CHANUT Séverine, demeurant à la Ferme de la Hante - 77120 MAROLLES EN BRIE, est autorisée à exploiter 7 ha 93 a 95 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes d'AMILLIS et MAROLLES EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CHANUT Patrick	5 ha 93 a 95 ca	MAROLLES EN BRIE
Indivision CHANUT	2 ha	MAROLLES EN BRIE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AMILLIS et MAROLLES EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'AMILLIS et MAROLLES EN BRIE.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

2/2



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-025

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BESNARD Cyprien à ETREPILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BESNARD Cyprien  
à ETREPILLY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6568 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/11/17 par Monsieur BESNARD Cyprien, dont le siège social se situe à l'Chambrefontaine – 77165 CUISY ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Monsieur BESNARD Cyprien, âgé de 26 ans, célibataire, sans enfant, salarié agricole sur l'exploitation de son père et qui s'installe en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL FERME DE L'EVECHE ;
- Que M. BESNARD Cyprien souhaite reprendre 203 ha 52 a de terres au sein de l'EARL FERME DE L'EVECHE, dont le siège social se situe au 21 rue du Chef de Ville- 77139 ETREPILLY. Les parcelles sont situées sur les communes de CHAMBRY, ETREPILLY, BARCY et MARCILLY ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Cyprien BESNARD ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BESNARD Cyprien, demeurant au 1 Chambrefontaine – 77165 CUISY, est autorisé à exploiter 203 ha 52 a au sein de l'EARL FERME DE L'EVECHE. Les terres sont situées sur les communes de CHAMBRY, ETREPILLY, BARCY et MARCILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BESNARD Gilles	35 ha 76 a 61 ca	ETREPILLY
M. BESNARD Christian	93 ha 19 a 12 ca	CHAMBRY et ETREPILLY
M. ENOCQ Roger	5 ha 37 a 46 ca	CHAMBRY
M. LEMAIRE François	16 ha 39 a 79 ca	BARCY, MARCILLY et ETREPILLY
M. BESNARD Xavier	21 ha 78 a 13 ca	CHAMBRY et ETREPILLY
M. DHUICQUE Jean-Paul	26 a 52 ca	ETREPILLY
Mme BARENNE Marguerite (Mme MOITRY Céline)	15 ha 16 a 36 ca	ETREPILLY
Mme RAVIER Nathalie	4 ha 30 a 30 ca	ETREPILLY
M. FLUTEAUX René	2 ha 97 a 23 ca	CHAMBRY
M. LEROY Bernard	2 ha 99 a 30 ca	ETREPILLY

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMBRY, ETREPILLY, BARCY et MARCILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAMBRY, ETREPILLY, BARCY et MARCILLY.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-026

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BESNARD Hervé à ETREPILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BESNARD Hervé  
à ETREPILLY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6567 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/11/17 par Monsieur BESNARD Hervé, demeurant au 1 rue de Montaigu - 60440 BREGY ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

**CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Monsieur BESNARD Hervé, âgé de 50 ans, marié, père de 3 enfants, dont 1 de 23 ans qui s'installera en 2022, qui est associé exploitant ;
- Qu'il est associé exploitant au sein de l'EARL BESNARD, laquelle met en valeur 248 ha 09 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 203 ha 52 a au sein de l'EARL FERME DE L'EVECHE. Les parcelles sont situées sur les communes de CHAMBRY, ETREPILLY, BARCY et MARCILLY ;
- Que l'EARL FERME DE L'EVECHE est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Cyprien BESNARD ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

**Monsieur BESNARD Hervé**, demeurant au 1 rue de Montaigu - 60440 BREGY, est autorisé à exploiter 203 ha 52 a au sein de l'EARL FERME DE L'EVECHE. Les terres sont situées sur les communes de CHAMBRY, ETREPILLY, BARCY et MARCILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BESNARD Gilles	35 ha 76 a 61 ca	ETREPILLY
M. BESNARD Christian	93 ha 19 a 12 ca	CHAMBRY et ETREPILLY
M. ENOCQ Roger	5 ha 37 a 46 ca	CHAMBRY
M. LEMAIRE François	16 ha 39 a 79 ca	BARCY, MARCILLY et ETREPILLY
M. BESNARD Xavier	21 ha 78 a 13 ca	CHAMBRY et ETREPILLY
M. DHUICQUE Jean-Paul	26 a 52 ca	ETREPILLY
Mme BARENNE Marguerite (Mme MOITRY Céline)	15 ha 16 a 36 ca	ETREPILLY
Mme RAVIER Nathalie	4 ha 30 a 30 ca	ETREPILLY
M. FLUTEAUX René	2 ha 97 a 23 ca	CHAMBRY
M. LEROY Bernard	2 ha 99 a 30 ca	ETREPILLY

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMBRY, ETREPILLY, BARCY et MARCILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAMBRY, ETREPILLY, BARCY et MARCILLY.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

  
Bertrand MANTEROLA



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-024

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur DE RYCKE Christophe à  
LUISETAINES au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur DE RYCKE Christophe  
à LUISETAINES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6573 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 14/12/17 par Monsieur DE RYCKE Christophe, demeurant au 37 Grande Rue - 77520 LUISETAINES ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Monsieur DE RYCKE Christophe, âgé de 50 ans, marié, père de 6 enfants, est exploitant ;
- Que M. DE RYCKE Christophe exploite 106 ha 61 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 124 ha 58 a 52 ca de terres nues de terres situées sur les communes de LONGUEVILLE, ST LOUP DE NAUD, ST SAUVEUR LES BRAY, JUTIGNY, SAVINS, LES ORMES SUR VOULZIE et SOISY BOUY, exploitées par la SCEA DE LONGUEVILLE au sein de laquelle, Monsieur HERMANS Philippe demeurant au 39 rue de la Rivière - 77134 LES ORMES SUR VOULZIE, est seul associé exploitant ;
- Qu'il cède 11 ha 13 a 22 ca par ailleurs
- Qu'il exploitera 220 ha 06 a 30 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur DE RYCKE Christophe**, demeurant au 37 Grande Rue - 77520 LUISETAINES, est autorisé à exploiter 124 ha 58 a 52 ca de terres nues situées sur les communes de LONGUEVILLE, ST LOUP DE NAUD, ST SAUVEUR LES BRAY, JUTIGNY, SAVINS, LES ORMES SUR VOULZIE et SOISY BOUY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de Longueville	1 ha 02 a 29 ca	LONGUEVILLE
M. CAILLAT Bernard	3 ha 91 a 27 ca	LONGUEVILLE et SAINT LOUP DE NAUD
M. CAILLAT Henri	31 a 69 ca	LONGUEVILLE
Mme FEUILLET Isabelle	4 ha 97 a 22 ca	LONGUEVILLE
M. LASNIER Bernard	1 ha 01 a 90 ca	LONGUEVILLE
Mme CHEVAL Jeanine	68 a 80 ca	LONGUEVILLE
Mme CROQUEVIEILLE	2 ha 60 a 91 ca	LONGUEVILLE
Mme FARDELLI	54 a 40 ca	LONGUEVILLE
M. PICARD Francis	29 a 10 ca	ST SAUVEUR LES BRAY
M. SARGUES Christophe	23 a 50 ca	LONGUEVILLE
SCEA DES ORMES SUR VOULZIE	8 ha 65 a 12 ca	JUTIGNY, LONGUEVILLE et SAVINS
SCEA DE LONGUEVILLE	59 ha 56 a 91 ca	JUTIGNY, LES ORMES SUR VOULZIE, SAVINS, LUISETAINES, PAROY et ST SAUVEUR LES BRAY
SCEA DE SAINTE COLOMBE	1 ha 56 a	SAVINS
M. VANDEPUTTE Jean-Paul	48 ha 27 a 33 ca	SOISY BOUY et LONGUEVILLE

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LONGUEVILLE, ST LOUP DE NAUD, ST SAUVEUR LES BRAY, JUTIGNY, SAVINS, LES ORMES SUR VOULZIE et SOISY BOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LONGUEVILLE, ST LOUP DE NAUD, ST SAUVEUR LES BRAY, JUTIGNY, SAVINS, LES ORMES SUR VOULZIE et SOISY BOUY.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-020

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur FLOQUET Jérôme à LA  
CHAPELLE EN SERVAL au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur FLOQUET Jérôme  
à LA CHAPELLE EN SERVAL  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6576 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/11/17 par Monsieur FLOQUET Jérôme, demeurant à « Les Dépendances » - 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Monsieur FLOQUET Jérôme, âgé de 46 ans, marié, père de 3 enfants de 21, 19 et 16 ans, gérants de deux sociétés d'espaces verts et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Que M. FLOQUET Jérôme souhaite reprendre 12 ha 70 a de terres nues situées sur les communes de MITRY MORY, COMPANS et GRESSY, actuellement inexploitées ;
- Qu'il s'installe en tant qu'exploitant (pluriactif) ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur FLOQUET Jérôme, demeurant à « Les Dépendances » - 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL, est autorisée à exploiter 12 ha 70 a de terres nues situées sur les communes de MITRY MORY, COMPANS et GRESSY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. FLOQUET Gérard	12 ha 70 a	MITRY MORY, COMPANS et GRESSY

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MITRY MORY, COMPANS et GRESSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MITRY MORY, COMPANS et GRESSY.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-021

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur GRAEBNER Stéphane à  
CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur GRAEBNER Stéphane  
à CHAMBRY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6575 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/11/17 par Monsieur GRAEBNER Stéphane, demeurant à Chemin de la Couture aux Prêtres - 77910 CHAMBRY ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Monsieur GRAEBNER Stéphane, âgé de 26 ans, célibataire, sans enfant, conseiller technique logiciel chez ISAGRI et qui souhaiterait reprendre l'exploitation de son père ;
- Que M. GRAEBNER Stéphane souhaite reprendre 30 ha 65 a de terres situées sur les communes de CHAMBRY, POINCY et VARREDDDES, exploitées par M. GRAEBNER Gilles demeurant Chemin de la Couture aux Prêtres - 77910 CHAMBRY ;
- Qu'il s'installe en tant qu'exploitant (pluriactif) en reprenant par bail la totalité des surfaces exploitées
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - ↳ de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - ↳ de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur GRAEBNER Stéphane, demeurant au Chemin de la Couture aux Prêtres - 77910 CHAMBRY, est autorisé à exploiter 30 ha 65 a de terres situées sur les communes de CHAMBRY, POINCY et VARREDDDES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. GREABNER Gilles	30 ha 65 a	CHAMBRY, POINCY et VARREDDDES

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMBRY, POINCY et VARREDDDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAMBRY, POINCY et VARREDDDES.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Annexes  
Bernard MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-022

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur JEROME Thibault à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur JEROME Thibault  
à VERDELOT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6577 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/11/17 par Monsieur JEROME Thibault, demeurant au 8, Le Corbier - 77510 VERDELOT ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

1/2

**CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26 décembre 2017 ;
- La situation de Monsieur JEROME Thibault, âgé de 48 ans, marié, père d'un enfant de 17 ans, exploitant ;
- Que M. JEROME Thibault exploite 138 ha 30 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 11 ha 65 a 60 ca de terres situées sur la commune de VERDELOT, exploitées par M. MONCOURANT Patrick demeurant au 15 rue de la Naffetière - Les Limons Couronnés 77320 ST REMY DE LA VANNE ;
- Qui exploitera 149 ha 95 a 60 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur JEROME Thibault, ayant son siège social au 8, Le Corbier - 77510 VERDELOT, est autorisé à exploiter 11 ha 65 a 60 ca de terres situées sur la commune de VERDELOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MONCOURANT Patrick (nu-propriétaire) M. MONCOURANT Serge (usufruitier)	11 ha 65 a 60 ca	VERDELOT

**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERDELOT.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
d'Île-de-France

  
Anne BOSSY Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-029

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur LETANG François-Xavier à  
HERME au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur LETANG François-Xavier  
à HERME  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6530 déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/09/2017 par Monsieur LETANG François-Xavier et complétée le 16/01/2018, dont le siège social se situe à 21 rue de la Belle Epine - Ferme des Chaises - 77114 HERME ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 9 octobre 2017 ;
- La situation de Monsieur LETANG François-Xavier, âgé de 42 ans, divorcé, père de 3 enfants de 11, 14 et 17 ans, associé exploitant-gérant au sein des exploitations suivantes :
  - 239 ha au sein de la SCEA LETANG OULCHY (02)
  - 282 ha au sein de la SCEA LETANG GUNY (02)
  - 354 ha au sein de la SCEA LETANG SOURDUN (77)
  - 257 ha au sein de la SCEA LETANG HERME (77)
  - 82 ha 75 a 77 ca au sein de la SCEA LETANG VANVILLE (77)
  - 183 ha au sein de la SCEA DE DESIRE (51)
  - 406 ha au de la SCEA FERME DE LA POSTE (02)
  - 221 ha au sein de la SCEA DE LA FOSSE THIBAUT (60)
- Qui souhaite reprendre au sein de la SCEA LETANG VANVILLE 23 ha 92 a 02 ca de terres situées sur les communes de MELZ SUR SEINE et SOURDUN, dont 9 ha 25 a 08 ca actuellement exploités par M. LEROY Jean-Pierre, demeurant au 2 rue du chemin Neuf - 77171 MELZ SUR SEINE et 14 ha 66 a 94 ca exploités par M. POTEAU Nicolas, demeurant au 9 route des Ponts - 10400 ST NICOLAS LA CHAPELLE ;
- Qu'après la reprise, la SCEA LETANG VANVILLE mettra en valeur 106 ha 67 a 79 ca de terres ;
- Que Monsieur LETANG François-Xavier dispose de plusieurs entreprises fortement créatrices d'emplois, puisqu'elles emploient de manière régulière pour le besoin de leurs activités 24 salariés permanents et 8 salariés saisonniers ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur LETANG François-Xavier, ayant son siège social au 21 rue de la Belle Epine - Ferme des Chaises - 77114 HERME, est autorisé à exploiter 23 ha 92 a 02 ca au sein de la SCEA LETANG VANVILLE. Les terres sont situées sur les communes de MELZ SUR SEINE et SOURDUN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. LETANG François	9 ha 25 a 08 ca	MELZ SUR SEINE
Mme BELIN Paulette	14 ha 66 a 94 ca	SOURDUN



**Article 2**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MELZ SUR SEINE et SOURDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MELZ SUR SEINE et SOURDUN.

Fait à Cachan, le

**15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-032

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles au GAEC LEBLOND à NEAUPHLETTE  
(78980) au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
au GAEC LEBLOND  
à NEAUPHLETTE (78980)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17.48 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 9/01/2018 par le GAEC LEBLOND, dont le siège social se situe, 2 rue de la Sangaine, Hameau de la Couarde, 78980 NEAUPHLETTE, géré par Messieurs LEBLOND Jérôme et LEBLOND Xavier,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des

exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 15 février 2018.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/01/2018,
- La situation du GAEC, au sein de laquelle Monsieur LEBLOND Jérôme, 45 ans et Monsieur LEBLOND Xavier, 49 ans, cogérants et ayant tous deux la capacité professionnelle agricole
  - Qui exploitent 122,48 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de VILLIERS EN DESOEUVRE (27), BUEIL (27), GUAINVILLE (28), GILLES (28) et NEAUPHLETTE.
  - Qui souhaitent reprendre 14,4740 ha de terres situées sur les communes de VILLIERS EN DESOEUVRE (27), GUAINVILLE (28) et NEAUPHLETTE exploitées par l'EARL DE LA TOUR NOIRE dont le siège se situe à VILLIERS EN DESOEUVRE (27).
- Que le projet d'installation est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - De favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - De permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - De consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économiquement viable,
  - De sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 a au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

Le **GAEC LEBLOND**, dont le siège social se situe, 2 rue de la Sangaine, Hameau de la Couarde, 78980 NEAUPHLETTE, est **autorisé** à exploiter une surface de **14 ha 47 a 40 va** de terres situées sur les communes de VILLIERS EN DESOEUVRE (27), GUAINVILLE (28) et NEAUPHLETTE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
GUAINVILLE (28)	ZE 19	1,6250	Pascal DESHAYES
	ZE 12	1,5210	INDIVISION DESHAYES
	ZD 4	4,0710	Bernard DESHAYES
	ZE 16	1,0620	INDIVISION DESHAYES
	ZE 18	0,9530	INDIVISION DESHAYES
	ZE 17	2,4990	Bernard DESHAYES
VILLIERS EN DESOEUVRE (27)	ZM 30	0,0800	INDIVISION DESHAYES
NEAUPHLETTE (78)	ZD 7	2,6630	Bernard DESHAYES

## Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de VILLIERS EN DESOEUVRE (27), GUAINVILLE (28) et NEAUPHLETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-036

**ARRÊTÉ** accordant temporairement l'autorisation  
d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DURAND à  
LA CHAPELLE ST SULPICE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ**

**accordant temporairement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DURAND  
à LA CHAPELLE ST SULPICE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu le protocole d'accord transactionnel passé le 15 décembre 2017 entre M. Jean-Jacques DURAND, Mme Florence DURAND, épouse CHARLET et la SAFER de l'Île-de-France ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6563 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/12/17 par la SCEA DURAND, dont le siège social se situe au 7 rue de l'Église - 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE, gérée par M. Jean-Jacques DURAND et Mme Florence DURAND ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 29 décembre 2017 ;
- La situation de la SCEA DURAND, au sein de laquelle
  - M. DURAND Jean-Jacques, âgé de 77 ans, veuf, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - Mme DURAND Florence, sa fille, âgée de 46 ans, mère de 2 enfants de 16 et 13 ans, est associée exploitante ;
  - M. DURAND Cyril, son fils, âgé de 43 ans, célibataire, sans enfant, comptable, est associé non exploitant ;
- Que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DURAND porte sur un total de 465 ha 45 a de terres, dont 117 ha 81 a 38 ca appartenant à la SAFER de l'Île-de-France ;
- Que M. Jean-Jacques DURAND s'est engagé à délaissier 93 ha 91 a 29 ca de terres à la SAFER sur les 117 ha 81 a 38 ca lui appartenant, après la récolte 2018 ;
- Que les 23 ha 90 a 09 ca restants seront rétrocédés à Mme Florence DURAND, au plus tard à la fin du premier trimestre 2018 qui les mettra à disposition de la SCEA DURAND ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA DURAND, ayant son siège social au 7 rue de l'Église - 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE, est temporairement, soit jusqu'à la moisson 2018, autorisée à exploiter 93 ha 91 a 29 ca de terres nues situées sur la commune de LA CHAPELLE SAINT SULPICE.**

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LA CHAPELLE SAINT SULPICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CHAPELLE SAINT SULPICE.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint.

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-03-15-031

**ARRÊTÉ** refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur THEVENIN Valery à  
MAUPERTHUIS au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur THEVENIN Valery  
à MAUPERTHUIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6564 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/11/17 par Monsieur THEVENIN Valery, demeurant à « Les Renardières » - Chemin des prés Voisins - 77120 MAUPERTHUIS ;

Vu l'avis des membres de la section structures agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 1<sup>er</sup> février 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20 décembre 2017 ;
- La situation de Monsieur THEVENIN Valery, âgé de 53 ans, qui vit en concubinage, sans enfant, qui est magnétiseur et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Que M. THEVENIN ne dispose ni de la capacité, ni de l'expérience professionnelle dans le domaine agricole,
- Qu'il souhaite reprendre 8 ha 16 a 80 ca de terres nues situées sur la commune de MAUPERTHUIS, exploitées par M. LEDOUX Nicolas demeurant au 2 l'Oursine - 77120 MAUPERTHUIS ;
- La situation de Monsieur LEDOUX Nicolas, âgé de 35 ans, installé en 2010 suite à l'acquisition des bâtiments d'exploitation et d'habitation détenus par la mère de M. THEVENIN et de la contraction d'un bail pour 9 ans sur les 8 ha 16 a 80 ca de terres objet de la demande ;
- Que le projet d'installation de M. THEVENIN est contraire aux orientations du SDREA d'Île-de-France, dans la mesure où il remet en cause la viabilité de l'exploitation de M. Nicolas LEDOUX qui ne dispose que des 8 ha 16 a 80 ca sollicités par M. THEVENIN pour poursuivre son activité d'élevage de chevaux ;
- Qu'en vertu de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation d'exploiter peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place, en l'occurrence celle de M. Nicolas LEDOUX ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur THEVENIN Valery, ayant son siège social à « Les Renardières » - Chemin des prés Voisins - 77120 MAUPERTHUIS, n'est pas autorisé à exploiter 8 ha 16 a 80 ca de terres nues situées sur la commune de MAUPERTHUIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme ANCELIN Janine	8 ha 16 a 80 ca	MAUPERTHUIS

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MAUPERTHUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MAUPERTHUIS.

Fait à Cachan, le **15 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2